

Notation administrative des personnels enseignants et d'éducation, des maîtres auxiliaires garantis d'emploi

Campagne 2016

**Direction des Relations et
Ressources Humaines
Division des Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par :

DPE 1 :

Agrégés : Brigitte Goubard

Tél : 05.16.52.62.75

Certifiés – AE : Anne Sénéchault

Tél : 05.16.52.62.90

DPE 2 :

PLP PEGC : Barbara Campan

Tél : 05.16.52.62.95

CPE– EPS : Jessica Texier

Tél : 05.16.52.62.63

DPE 4 :

MAGE : Aurélie Police

Tél : 05.16.52.62.62

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22, Rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Le mercredi 6 janvier 2016

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sous couvert de Messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Pour information

- M Marchive, Doyen des IA-IPR pour diffusion collège des IA – IPR
- M Anxionnaz, doyen des IEN ET pour diffusion collège des IEN
- Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques de Monsieur le recteur
- DPE
- DPE1-2-4
- Danielle Rabaté
- DIR : Catherine Desseine – Nicole Bujeaud IA 79- Séverine Poupard IA 79

Sommaire

- I – Principes de notation – page 1 à 2
- II – Procédure – page 2
- III – Calendrier –page 3

Pièces jointes

Grilles de notation administrative : Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement, PLP, PEGC, CPE, Maîtres auxiliaires garantis d'emploi

Important

SAISIE DES PROPOSITIONS DE NOTE
Du vendredi 29 janvier 2016 au lundi 7 mars 2016

DATE DE RETOUR AU RECTORAT DE TOUTES LES NOTICES
Mardi 8 mars 2016

La présente note de service a pour objet de vous rappeler le cadre dans lequel se déroulera la notation administrative des personnels d'enseignement et d'éducation.

I – PRINCIPES DE NOTATION

Pour chaque corps de personnel à noter et pour chaque échelon (à l'exception des personnels PEGC – MAGE - d'éducation), vous disposez de **7 colonnes de notation** - A-B+-B-C+-C-D-E. Ces 7 possibilités doivent, en règle générale, vous permettre de traiter tous les cas. L'utilisation de notes inférieures est possible, chaque fois qu'il s'agit de sanctionner des insuffisances ou des comportements répréhensibles ; mais hormis ces cas particuliers, justifiés par l'appréciation, les notes proposées devront être conformes à la grille et aux 7 possibilités qu'elle offre.

Votre proposition de note et l'appréciation qui l'accompagne doivent reposer sur les 3 critères nationaux suivants :

- Ponctualité et assiduité : retards répétés et absences injustifiées ou trop tardivement justifiées etc...
- Activité et efficacité : devoirs et contrôles donnés ; tenue du cahier de texte ; relevé des absences d'élèves ; participation aux procédures d'orientation et de suivi des élèves ; disponibilité, intégration à l'équipe éducative et participation à la vie de l'établissement etc...
- Autorité et rayonnement : maintien de la discipline pendant les cours, tutorat, investissement dans sa classe, participation aux modalités de formation qui résultent des réformes en vigueur, implication dans le projet d'établissement, promotion de sa discipline etc...

La notation administrative revêt une importance particulière pour les promotions.

1. Lorsque la note antérieure d'un personnel se situe hors de la grille académique, quelle qu'en soit la raison, notamment une notation antérieure dans un autre corps, ou dans une autre académie, celle-ci doit-être obligatoirement ramenée à l'intérieur de la grille et correspondre exclusivement à l'une des 6 (voire 7) possibilités de notation par échelon.

Toute autre proposition de baisse de note administrative doit être accompagnée d'un rapport circonstancié. Ce rapport doit être communiqué et présenté à la signature de l'intéressé.

2. La note maximale de l'échelon (correspondant à la colonne A) ne doit être attribuée qu'à titre exceptionnel aux professeurs qui méritent d'être distingués : l'appréciation générale doit clairement expliciter les raisons motivant votre proposition de note.

Afin de limiter les disparités de notation d'un établissement à l'autre, il serait souhaitable que la note maximale (colonne A) ne soit attribuée qu'à un nombre limité de professeurs. Les autres enseignants de l'établissement justifiant de 3 TB seront équitablement répartis entre les colonnes B+ B et C+.

3. Pour les professeurs ne justifiant pas de 3 TB, vous devez proposer une note correspondant aux colonnes C, D ou E, voire une note inférieure si nécessaire. Dans ce cas, les réserves émises par le positionnement des croix dans les cases doivent être explicitées dans l'appréciation générale (retards fréquents, manque flagrant d'autorité, etc...) et reposer sur des faits clairement établis.
4. Il n'est pas obligatoire d'assurer une progression de la note administrative chaque année et en particulier lorsque l'intéressé change d'échelon.
5. Les appréciations ne doivent pas comporter de remarques relatives à des absences pour maladie, stage ou absences régulièrement autorisées pour tout autre motif (dont l'exercice d'une activité syndicale).

6. Les professeurs stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps d'enseignant et non encore reclassés doivent se voir attribuer une note correspondant à l'échelon détenu dans l'ancien corps diminué d'un échelon :
Exemple : PEGC au 8^{ème} échelon devenu professeur certifié stagiaire au 01.09.2005 par liste d'aptitude doit être noté comme professeur certifié 7^{ème} échelon.
7. Je vous serais reconnaissant d'accorder une attention particulière à la notation des personnels enseignant et d'éducation suivants :
- 1/ titulaires de zone de remplacement rattachés administrativement dans votre établissement qui effectuent des suppléances et qui, par conséquent ne sont pas affectés à l'année. Il convient de prendre contact avec le ou les chefs des établissements où l'intéressé(e) a effectué des suppléances, afin d'être en possession de toutes les informations nécessaires vous permettant de noter l'agent et de porter une appréciation sur sa manière de servir.
- 2/personnels en service partagé pour lesquels vous prendrez contact avec le second établissement d'affectation.

II - PROCEDURE

Vous pouvez accéder au module notation administrative par le portail à l'adresse suivante :
<https://bv.ac-poitiers.fr/identpublic/Identification>

- identifiant et mot de passe
- gestion des personnels enseignants
- gestion collective
- notation

La saisie de la proposition de note et de l'appréciation du chef d'établissement d'une part et l'édition des notices annuelles de notation administrative d'autre part se feront sur micro-ordinateur **dans l'établissement**.

La campagne de notation est ouverte successivement pour tous les corps **entre le vendredi 29 janvier 2016 et le 7 mars 2016 et concerne les personnels suivants : agrégés-certifiés-PLP-MA-PEPS et CEEPS-PEGC-CPE.**

L'intégralité des opérations informatiques : saisie, édition, mise à jour des notices retournées et fin de campagne devra être réalisée **de manière impérative le 8 mars 2016 pour tous les corps cités en objet.**

Les notices éditées en 3 exemplaires doivent être remises aux intéressés pour visa et observations éventuelles. Chaque personnel concerné conservera un exemplaire et vous remettra les deux autres. **Vous m'adresserez un exemplaire des notices** - avec d'éventuelles observations – dès que possible et **au plus tard le 8 mars pour l'ensemble des personnels cités en objet.**

Si vous êtes amené à modifier votre proposition de note ou votre appréciation après l'édition de la notice, je vous remercie de bien vouloir me le signaler de manière explicite sur le bordereau d'envoi des notices signées.

Je vous précise que toutes les propositions de notes non conformes aux présentes instructions feront l'objet **d'une harmonisation académique.**

Après harmonisation, **vous recevrez :**

- **à partir du MARDI 15 mars 2016, les avis de notation des personnels dont la note aura été modifiée ;**

Vous leur en ferez prendre connaissance et les ferez signer.

Les éventuelles modifications de notes après consultation des commissions administratives paritaires académiques donneront également lieu à l'édition d'une nouvelle notice.

Par ailleurs, chaque fois que vous me transmettez une demande de **réclamation d'un personnel** concernant sa notation administrative et tout particulièrement lorsque la réclamation porte sur l'appréciation, **vous veillerez à me communiquer toutes les informations complémentaires qui me permettront d'apprécier la situation.** Chaque fois que vous serez

amené à rédiger un rapport complémentaire, il vous appartiendra de le communiquer à l'intéressé.

TOUTES LES NOTICES devront être parvenues dans les services concernés avant :
Mardi 29 Mars 2016

III – CALENDRIER de notation administrative

<ul style="list-style-type: none">▪ Saisie des propositions de notes, édition des notices,▪ Signature des notices,▪ Saisie des contestations et refus de signature.	DU VENDREDI 29 JANVIER AU LUNDI 7 MARS 2016
<ul style="list-style-type: none">▪ Fermeture de la campagne de notation dans les établissements .	<ul style="list-style-type: none">▪ LUNDI 7 MARS 2016, 17 heures
<ul style="list-style-type: none">▪ Harmonisation académique	<ul style="list-style-type: none">▪ DU 8 MARS 2016 AU LUNDI 28 MARS 2016
<ul style="list-style-type: none">▪ Envoi par les services gestionnaires des notes modifiées après harmonisation.	<ul style="list-style-type: none">▪ LE MARDI 15 MARS 2016
<ul style="list-style-type: none">▪ Date limite de retour de toutes les notices signées.	<ul style="list-style-type: none">▪ MARDI 29 MARS 2016

Je vous serais très obligé de bien vouloir respecter impérativement ce calendrier afin que les commissions administratives paritaires qui étudieront les demandes de révisions de notes puissent se tenir aux dates fixées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant les présentes instructions. Je vous remercie d'utiliser en priorité les serveurs de la messagerie électronique :

dpe1@ac-poitiers.fr : Agrégés – certifiés – AE

dpe2@ac-poitiers.fr : PLP - PEGC – EPS - CPE

dpe4@ac-poitiers.fr : MAGE

Jacques Moret

Recteur de l'académie de Poitiers

Chancelier des universités de Poitou-Charentes

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

PROFESSEURS AGREGES

Echelons	E	D	C	C+	B	B+	A Exceptionnel
2-3	32	33	34	34.5	35	35.5	36
4	33	34	35	35.5	36	36.5	37
5	34	35	36	36.5	37	37.5	38
6	35	36	37	37.5	38	38.5	39
7	36	37,5	38	38,5	39	39,5	40
8	37	38	38,5	39	39,5	39,8	40
9	37.5	38,5	39	39,3	39.5	39.8	40
10	38	38.5	39	39.3	39.5	39,8	40
11	38.5	39	39.5	39.8	40	40	40
Hors- classe		39.5	39.8	40	40	40	40



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION

**GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

PROFESSEURS CERTIFIES

PROFESSEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS

Echelons	E	D	C	C+	B	B+	A Exceptionnel
2-3	31	32	33	33.5	34	34.5	35
4	32	33	34	34.5	35	35.5	36
5	33	34	35	35.5	36	37	37.5
6	34	35	36	36.5	37	38	38.5
7	35	36	37	37.5	38	38.5	39
8 - HC1		37	38	38.3	38.5	39	39.5
9 - HC2		38	38.5	38.8	39	39.5	40
10 - HC3		38.5	39	39.3	39.5	39.8	40
11 - HC4		39	39.5	39.8	40	40	40
HC 5- 6-7		39.5	39.8	40	40	40	40



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ADJOINTS d'ENSEIGNEMENT

Echelons	E	D	C	C+	B	B+	A Exceptionnel
1	86	87	88	88.5	89	89.5	90
2	87	88	89	89.5	90	90.5	91
3	88	89	90	90.5	91	91.5	92
4	89	90	91	91.5	92	92.5	93
5	90	91	92	92.5	93	93.5	94
6	91	92	93	93.5	94	94.5	95
7	92	93	94	94.5	95	95.5	96
8	93	94	95	95.5	96	96.5	97
9	94	95	96	96.5	97	97.5	98
10	95	96	97	97.5	98	98.5	99
11	96	97	98	98.5	99	99.5	100



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

Echelons	E	D	C	C+	B	B+	A Exceptionnel
1-2-3	28	29	30	30.5	31	31.5	32
4	29	30	31	31.5	32	32.5	33
5	30	31	32	32.5	33	33.5	34
6	31	32	33	33.5	34	34.5	35
7	32	33	34	34.5	35	35.5	36
8 – HC1		34	35	35.5	36	36.5	37
9 – HC2		35	36	36.5	37	37.5	38
10 – HC3		36	37	37.5	38	38.5	39
11 – HC4		37	38	38.5	39	39.5	40
HC5		38	39	39.3	39.5	39.8	40
HC6-7		38.5	39	39.5	39.8	40	40



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

PEGC

Echelons	E	D	C	B	A Exceptionnel
4	17.25	17.50	17.75	18	18.25
5	17.50	17.75	18	18.25	18.50
6	17.75	18	18.25	18.50	18.75
7	18	18.25	18.50	18.75	19
8 – HC1		18.50	18.75	19	19.25
9 – HC2		18.75	19	19.25	19.50
10 – HC3		19	19.25	19.50	19.75
11 – HC4-5-6-7		19.25	19.50	19.75	20



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Notes administratives des CPE Classe normale			
Echelon	mini	maxi	moyenne
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3
6	17,6	19,6	18,6
7	18,2	20	19,1
8	18,8	20	19,4
9	19,2	20	19,6
10	19,4	20	19,7
11	19,6	20	19,8

Notes administratives des CPE Hors Classe			
Echelon	mini	maxi	moyenne
1	18,3	20	19,2
2	18,9	20	19,5
3	19,3	20	19,7
4	19,5	20	19,8
5	19,7	20	19,9
6	19,8	20	19,9
7	19,8	20	19,9

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

MAITRES AUXILIAIRES GARANTIS D'EMPLOI

Echelons	E	D	C	B	A Exceptionnel
1	14.50	15	15.50	16	16.50
2	15	15.50	16	16.50	17
3	15.50	16	16.50	17	17.50
4	16	16.50	17	17.50	18
5	16.50	17	17.50	18	18.50
6	17	17.50	18	18.50	19
7	17.50	18	18.50	19	19.50
8	18	18.50	19	19.50	20



SEULES LES NOTES FIGURANT DANS LE
TABLEAU PEUVENT ETRE SAISIES SUR LE
LOGICIEL NOTATION